



*El Embajador Representante Permanente  
de España en el Consejo de Europa*

Strasbourg, le 17 septembre 2018

Monsieur Matjaž GRUDEN  
Directeur  
Direction de la Planification Politique  
Conseil de l'Europe  
Palais de l'Europe

Monsieur le Directeur,

Concernant l'alerte émise le 3 septembre 2018 par la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, suite à la publication de la Fédération européenne des journalistes et de la Fédération internationale des journalistes, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la réponse des autorités compétentes de l'Espagne, afin de la rendre publique sur le site Internet de la Plateforme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma haute considération.

Manuel Montobbio

*Ann. : Réponse de l'Espagne concernant l'alerte émise le 3 septembre 2018 concernant les "Atteintes à la sécurité et à l'intégrité physique des journalistes".*

**Réponse de l'Espagne à l'alerte émise le 3 septembre 2018 par la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, suite aux publications de la Fédération européenne des journalistes et de la Fédération internationale des journalistes, sur les "Atteintes à la sécurité et à l'intégrité physique des journalistes"**

"Les événements décrits dans la présente alerte se produisent dans un regrettable contexte d'affrontement citoyen où les organes de l'Etat peuvent difficilement prévenir la violation des droits individuels, comme cela a été le cas dans les événements auxquels il est fait référence. Il est souhaitable que les désaccords soient canalisés par les voies de représentation et de dialogue prévus par les lois et par la Constitution espagnole.

Lorsque des agressions comme celle qui est décrite se produisent, l'Etat dispose nonobstant de voies pour identifier les responsables et déterminer dans le cadre d'une procédure administrative et judiciaire quelles sont les conséquences éventuelles que peuvent comporter de tels actes, conformément aux normes établies. Ainsi que le signale l'alerte elle-même, la victime de l'agression décrite a déposé une plainte auprès de la police. Le cadre juridique espagnol protège au niveau constitutionnel, outre l'intégrité physique des journalistes, la liberté d'expression inhérente à l'exercice de leur profession (art. 20 de la Constitution). Cette reconnaissance va de pair avec des mécanismes spécifiques de tutelle qui assurent le niveau le plus élevé de garantie".